

Département du RHÔNE

Commune de PORTE DES PIERRES DOREES
Ancienne commune de LIERGUES

PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LIERGUES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 20 août 2018 au 22 septembre 2018

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU
Dossier N° E18000126 / 69

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
1 CADRE DE L'ENQUETE	4
1.1 PREAMBULE.....	5
1.2 OBJET DE L'ENQUETE	6
1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	6
1.3.1 L'enquête publique	6
1.3.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....	8
2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	11
2.1 LE TERRITOIRE – SES CARACTERISTIQUES	11
2.1.1 Physiques	11
2.1.2 Démographiques.....	12
2.1.3 Economiques.....	13
2.1.4 Urbaines	13
2.2 LE PROJET DE REVISION DU PLU	15
2.2.1 Objectifs.....	15
2.2.2 Contenu.....	15
2.3 LE DOSSIER	24
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	26
3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	26
3.2 MODALITES DE L'ENQUETE	26
3.2.1 Arrêté du Maire	26
3.2.2 Dates de l'enquête publique (Article 1 ^{er}).....	26
3.2.3 Dossier et registre papier (Articles 3, 4 et 7)	26
3.2.4 Site de l'enquête numérique (articles 7 et 8).....	27
3.2.5 Permanences du commissaire enquêteur.....	27
3.3 PREPARATION DE L'ENQUETE.....	27
3.3.1 Contacts préalables	27
3.3.2 Préparation et organisation, rôle du C.E.....	28
3.3.3 Visite des lieux	28
3.4 CONCERTATION PREALABLE	28
3.4.1 Information et Concertation	28
3.4.2 Consultation des personnes publiques associées	29

3.5	INFORMATION DU PUBLIC	35
3.5.1	<i>Presse (cf. Annexes 6.1 à 6.4)</i>	35
3.5.2	<i>Affichage (cf. Annexes 7 et 8)</i>	35
3.5.3	<i>Sites internet (cf. Annexes 5 et 9)</i>	35
3.6	INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE.....	36
3.7	CLOTURE DE L'ENQUETE	36
3.8	PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE	37
3.8.1	<i>Procès verbal des observations (cf. Annexe 10)</i>	37
3.8.2	<i>Mémoire en réponse (cf. Annexes 11.1 à 11.3)</i>	37
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	38
4.1	OBSERVATIONS DU PUBLIC	38
➤	<i>Participation</i>	38
➤	<i>Modés d'expression du public</i>	39
➤	<i>Contenu des observations</i>	40
➤	<i>Analyse par thème</i>	44
4.1.1	<i>Recherches d'informations</i>	44
4.1.2	<i>Diagnostic et Orientations</i>	44
4.1.3	<i>Prise en compte de l'environnement</i>	48
4.1.4	<i>Les projets du PLU</i>	51
4.1.5	<i>Reclassement de parcelles</i>	56
4.1.6	<i>Modifications du Règlement</i>	59
4.2	OBSERVATIONS DES PPA ET DES PPC.....	61
4.2.1	<i>Réserves</i>	61
4.2.2	<i>Remarques</i>	68
4.2.3	<i>Observations sur les documents</i>	73
4.2.4	<i>Numérisation du plan</i>	76
4.3	POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	78
5	ANNEXES.....	80

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVANT-PROPOS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de LIERGUES et de POUILLY-LE-MONIAL ont fusionné au sein de la commune nouvelle de PORTE DES PIERRES DOREES (arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016).

La procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de LIERGUES ayant été engagée avant la fusion (délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014), le projet examiné ici concerne le seul territoire de l'ancienne commune de LIERGUES.

1 CADRE DE L'ENQUETE

L'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen. Elle est un des lieux et outils de la régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

La définition en est donnée par la Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer, d'une part, l'information et la participation de la population, de recueillir son opinion et ses suggestions, d'autre part, la prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatifs à l'information et à la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, actualise et élargit les moyens d'information et de participation du public :

- maintien et rationalisation des modes traditionnels :
 - information par voie de presse et d'affichage ;
 - participation par envoi d'observations par courrier postal ou électronique, ou dépôt sur des registres papier ;
 - contacts avec un commissaire enquêteur lors de permanences.
- généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique, s'affranchissant ainsi des contraintes temporelles et spatiales : accessibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, quelle que soit l'éloignement géographique du public.

Le projet n'est jamais celui du commissaire-enquêteur. Il émane soit de l'Etat, soit du Département, soit d'une Commune ou d'une Communauté de Communes, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée.

Le commissaire enquêteur est au cœur de la procédure. Médiateur de la concertation, personnalité indépendante, à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice de la procédure, ainsi qu'au maître d'ouvrage, un document relatant les événements de l'enquête (rapport d'enquête) et donne son avis sur le projet (conclusions motivées).

1.1 PREAMBULE

➤ LIERGUES

L'ancienne commune de LIERGUES se situe à l'Est du nouveau département du RHONE, à hauteur de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE distant de 6 km et à 38 km au Nord de LYON.

Elle est à l'interface de la plaine de la Saône et des Monts du Beaujolais. Le relief vallonné est un des composants du paysage, avec une vallée principale où coule le Merloup dans le sens Nord/Sud, dominée à l'Est par le versant pentu du Chalier ; à l'Ouest, de petits ruisseaux affluents du Merloup (le Pouilly ou Ombre, le Vernayet, la Galoche) forment des vallons aux versants plus doux ; au Nord, la commune est bordée par le ruisseau du Fonas.

Le bourg et les principaux hameaux sont structurés par les vallons et les lignes de crêtes.

La commune dont l'altitude s'échelonne de 204 m à 310 m couvre une superficie de 532 ha, et compte 1.973 habitants (au 1^{er} janvier 2014). La croissance démographique de Liergues reste soutenue, essentiellement du fait de l'apport de nouvelles populations.

Elle dispose de commerces de proximité et de services, dont médecins et pharmacie, d'une école maternelle et primaire, ainsi que d'une école hôtelière.

Economiquement active, Liergues compte 216 établissements (au 31 décembre 2014), dont 12 % d'exploitations agricoles et 63 % pour les activités commerciales et de services. Plus de 50 % des actifs ont un emploi dans la zone.

Un axe routier principal traverse la commune : la RD 338, dans le sens Nord/Sud, qui relie Tarare à Villefranche-sur-Saône. Deux autres routes se raccordent sur son territoire à la RD 338 : la RD 116 en direction de Pouilly-le-Monial, et la RD 76 vers Saint-Etienne-des-Oullières.

La gare de Villefranche-sur-Saône est située à une quinzaine de minutes, et Liergues est reliée à l'agglomération caladoise par une ligne de bus plutôt bien desservie.

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de LIERGUES

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) créés par la Loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000 ont considérablement évolué au fil des réformes. Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune et doivent concilier les besoins en logements, services et activités avec la protection de l'environnement, la consommation économe de l'espace, la réduction des déplacements, les économies d'énergie... Ils fixent les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant de respecter les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de LIERGUES a été approuvé, par délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2008.

Depuis, il a fait l'objet de deux modifications, portant des ajustements et corrections apparus nécessaires à l'usage, approuvées par délibérations du Conseil municipal des 6 décembre 2010 et 21 mai 2013.

La mise en révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil municipal de Liergues en date du 22 mai 2014.

➤ RATTACHEMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPETENCES

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône lequel, depuis le 1^{er} janvier 2015, correspond au nouveau département du Rhône. Il regroupe 12 cantons, 232 communes et 471.026 habitants.

Canton du Bois-d'Oingt regroupe 27 communes et 27.804 habitants.

Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées regroupe 32 communes et 50.072 habitants. Elle exerce des compétences :

- obligatoires : aménagement de l'espace communautaire, développement économique ;
- optionnelles : création et aménagement de voirie, protection et mise en valeur de l'environnement, logement social ;
- facultatives : étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de LIERGUES.

Le projet, décrit ci-après (§ 2) a pour objet :

- de mettre le PLU en compatibilité avec les dispositions actuelles du Code de l'urbanisme et avec les autres documents d'urbanisme, notamment DTA et SCOT ;
- d'assurer un développement urbain durable, cohérent et respectueux des richesses écologiques, paysagères et agricole du territoire.

1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

1.3.1 L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête est régie par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement.

1.3.1.1 CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'urbanisme définit les procédures à mettre en œuvre, notamment au travers des articles L.153-31 à L.153-33 qui visent plus particulièrement la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Article L.153-31 : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la

part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Article L.153-32 : « *La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.* »

Article L.153-33 : « *La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.*

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision. »

La section 3 sus visée stipule, entre autres :

Article L.153-14 : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme.* »

Article L.153-16 : « *Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :*

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales. »

Article L.153-17 : « *Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :*

1° Aux communes limitrophes ;

2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Article L.153-18 : « *Lorsque le projet d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.* »

Article L.153-19 : « *Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.* »

Article L.153-21 : « *A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :*

1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8. »

1.3.1.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au cas présent, l'enquête publique est régie par le Code de l'environnement et plus particulièrement par le chapitre III du titre II du livre Ier du dit Code (articles L.123-1-A à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-33) pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête et la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement :

Article L.123-1 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Article L123-2 : « I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : (...)

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 du présent code, ou L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur ; (...)

Article L123-3 : « L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise (...) »

1.3.2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1.3.2.1 LES LOIS CADRES

Le PLU doit être mis en cohérence avec les lois fixant les grandes orientations de l'aménagement du territoire :

- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)
- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) –
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Loi Grenelle 1)
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE – dite Loi Grenelle 2)
- Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF)

1.3.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015, fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, leur préservation et leur mise en valeur.

La commune de LIERGUES est située dans le sous bassin « Rivières du Beaujolais » du territoire « Rhône moyen ».

1.3.2.3 LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

La directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée le 9 février 2007 et modifiée sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry le 27 mars 2015.

La commune de Liergues, identifiée dans la DTA, est dans le secteur des « Cœurs Verts » bénéficiant d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquable, pour lesquels sont définies des prescriptions :

- développement plus qualitatif que quantitatif, maintien de la vie rurale,
- protection et valorisation du patrimoine agricole et écologique,
- confortement du potentiel économique agricole,
- favorisation des activités complémentaires d'accueil touristique,
- développement préférentiel dans les petites villes et les bourgs, par greffe sur le noyau urbain central en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère,
- maintien des unités paysagères et des continuités biologiques.

1.3.2.4 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue a pour ambition d'enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologiques, le maintien et la restauration des espaces qui les relient.

Véritable outil d'aménagement du territoire au niveau national, elle est constituée de schémas régionaux élaborés conjointement par l'Etat et les Régions.

Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a pour enjeu majeur de concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'homme.

1.3.2.5 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le schéma régional climat air énergie doit définir les orientations et les objectifs régionaux, aux horizons 2020 et 2050, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

La loi Grenelle II confie l'élaboration du schéma régional climat air énergie conjointement à l'Etat et à la Région.

1.3.2.6 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009, englobe la commune de Liergues.

PADD - Le projet de développement et d'aménagement durables du SCOT du Beaujolais fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement, de ressources, etc...

Il définit les axes stratégiques pour un développement durable et les conditions pour les atteindre.

DOG - Le document d'orientations générales du SCOT du Beaujolais est bâti autour de trois grandes orientations :

1. Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales.
A ce titre, des données environnementales sont à prendre en compte dans le PLU de Liergues :
 - la commune est au cœur d'un espace agricole stratégique ;
 - un corridor aquatique traverse la commune du Nord au Sud (ruisseau du Merloup) ;
 - une ligne de crête à maintenir (crête de Chalier) ;
 - un coteau à ne pas franchir en terme d'urbanisation (coteau de Chalier) ;
 - un axe vert à maintenir le long de la RD31 en limite avec Lacenas ;
 - une coupure d'urbanisation à maintenir le long de la RD338 (au Nord du Grand-Passeloup) ;
 - un bourg remarquable.
2. Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée.
Liergues fait partie des communes du SCOT qui appartiennent à la polarité 2 et peuvent créer au total 12.400 logements sur la période 1999-2030.
Au regard de son poids démographique, le nombre de logements pouvant être construits serait :
 - 394 selon l'hypothèse moyenne, soit 13 logements par an ;
 - 450 selon l'hypothèse haute, soit 14,5 logements par an.Sur ce total, 15% des logements créés devront être issus d'opérations de démolition-reconstruction.
Les formes d'habitat variées devront favoriser l'habitat collectif et l'habitat groupé.
Un objectif de 20% de logements sociaux devra être atteint et maintenu.
3. Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais.
Mais, faisant partie du périmètre de la DTA, la commune de Liergues ne pourra pas prévoir l'implantation de nouvelles zones d'activités.

1.3.2.7 L'AGENDA 21 2017-2020

La commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées a approuvé sa charte le 9 novembre 2017.

Elle propose un programme de développement durable dans les champs de l'environnement, de la cohésion sociale et de l'économie durable, établi par les élus et les habitants.

La quarantaine d'actions (à l'échelle de la commune nouvelle) se répartit suivant 3 grands axes :

1. Un village qui se mobilise pour la biodiversité et la sauvegarde de ses ressources ;
2. Un territoire à promouvoir et à mettre en valeur pour son patrimoine, son économie, ses ressources agricoles et naturelles ;
3. Une démarche partagée et réfléchie avec les habitants pour un bien vivre ensemble sur le territoire.

2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 LE TERRITOIRE – SES CARACTERISTIQUES

2.1.1 PHYSIQUES

Située à l'interface de la plaine de la Saône et des Monts du Beaujolais, LIERGUES se caractérise par son relief vallonné : une vallée principale où coule le Merloup dans le sens Nord/Sud, dominée à l'Est par le versant pentu du Chalier ; à l'Ouest, de petits ruisseaux affluents du Merloup (le Pouilly ou Ombre, le Vernayet et la Galoche) forment des vallons aux versants plus doux ; au Nord, la commune est bordée par le ruisseau du Fonas.

Le paysage de la commune de Liergues est représentatif des caractéristiques de l'unité paysagère du Pays des Pierres Dorées.

Le bourg et les principaux hameaux sont structurés par les vallons et les lignes de crêtes. Les zones urbanisées sont essentiellement orientées à l'Est et à l'Ouest, à l'exception du bourg majoritairement orienté au Nord.

Liergues bénéficie de températures tempérées, de précipitations modérées et d'un potentiel de production d'énergie solaire valorisable. Par contre, le gisement éolien est moins intéressant.

Les sols présentent un bon potentiel agronomique, bien adaptés à la viticulture pour les coteaux, un peu moins pour les plateaux, et concurrencés par l'urbanisation dans les vallons. Il n'y a ni carrière en activité, ni sol pollué recensé sur la commune.

Le risque sismique est faible, mais la commune est sensible aux inondations, aux coulées de boue, aux glissements de terrains et, pour certaines zones, aux chutes de blocs. Ces aléas sont pris en compte dans le PLU dont le règlement définit des prescriptions et recommandations.

La compétence eau potable a été déléguée à la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et l'eau distribuée à Liergues provient de captages extérieurs à la commune. Elle est en outre classée en « zone sensible à l'eutrophisation » pour le paramètre phosphore, nécessitant un traitement plus rigoureux.

La qualité de l'air est moyenne du fait de la proximité des agglomérations de Villefranche, de Lyon et de la vallée de la Saône (industries et trafic routier). Limiter les déplacements individuels, encourager les modes de transport doux et les transports en communs, est devenu un enjeu pour la commune.

Les espaces naturels et agricoles de la commune sont susceptibles d'accueillir une forte biodiversité, avec une faune importante et variée. Les corridors aquatiques du Merloup et du Pouilly, ainsi que les espaces agricoles stratégiques sont à préserver.

Au titre du patrimoine communal, 11 constructions ont été répertoriées (dont l'église, inscrite monument historique), ainsi que 16 éléments de petit patrimoine rural et agricole (puits, lavoirs, croix, fontaines...) et 5 éléments de patrimoine végétal (arbres, alignements, parcs et jardins).

L'occupation des sols se caractérise par une très nette domination de l'agriculture qui occupe 58,3 % du territoire, dont 43,1 % pour la vigne. L'urbanisation en occupe 20 %, les boisements 11,6 % et les friches 10 %.

Depuis le milieu du 20^{ème} siècle l'urbanisation a été forte et diffuse au détriment des espaces agricoles et naturels ; elle se poursuit à un rythme élevé depuis 2000.

✓ *Enjeux pour le PLU* : Maîtriser l'extension de l'urbanisation et limiter le mitage, en favorisant le comblement des « dents creuses » et l'extension en continuité du bâti existant, afin de préserver les espaces agricoles, est un enjeu fort pour la révision du PLU. De même que le maintien des boisements existants et la préservation de la silhouette originelle des hameaux, des points de vue et des secteurs de covisibilité.

2.1.2 DEMOGRAPHIQUES

Avec 1.973 habitants au recensement de 2014, la population de Liergues représente 0,1 % de la population du département et 4,1 % de celle de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Depuis 1968 sa croissance a été soutenue, quoiqu'irrégulière, avec un taux supérieur à celui du département ou de la CCBPD :

LIERGUES	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	820	864	954	1.189	1.392	1.820	1.973
Augmentation		0,77 %	1,49 %	3,08 %	1,90 %	3,07 %	1,68 %

Le taux de natalité de la commune, après avoir connu une forte baisse entre 1982 et 1999, est reparti à la hausse. Le taux de mortalité quant à lui affiche une baisse constante et importante depuis 1968 :

Période	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2014
Taux natalité	15,0	12,3	9,0	8,3	11,1
Taux mortalité	10,6	9,8	7,5	5,7	4,9

Mais le principal facteur de la croissance démographique de la commune reste l'apport de nouvelles populations.

La tranche d'âge des habitants de moins de 45 ans représente 60 % de la population (38 % ont moins de 30 ans) et les plus de 60 ans 20 %. Depuis 1999, on note une amorce de vieillissement de la population.

Les effectifs scolaires sont stables, et depuis 2010, aux alentours de 230 élèves scolarisés en maternelle et primaire.

La commune suit la tendance générale de baisse de la taille des ménages, bien qu'avec 2,7 personnes par logement en 2014 elle demeure supérieure à la moyenne nationale ((2,28) ou départementale (2,2) : Liergues est une commune rurale qui demeure attractive pour les familles avec enfants.

Le parc immobilier de Liergues comptait 771 logements en 2014, dont 94 % de résidences principales, 2 % de résidences secondaires et 4 % de logements vacants. La maison individuelle représente 87 % de ces logements et les appartements 13 %.

En 2014, 81 % des occupants sont propriétaires, 16,1 % locataires et 2,7 % logés gratuitement. Par ailleurs, on dénombre 22 logements sociaux.

La création de logements, selon la base Sit@del 2 (Etat), a été de 332 entre 1990 et 2017, soit 12 par an, avec des périodes contrastées. Les maisons individuelles ont représenté 80 % de la production, les logements groupés 3 % et les logements collectifs 17 %.

✓ *Enjeux pour le PLU* : Diversifier l'offre de logements, avec un objectif de mixité générationnelle, pour répondre aux besoins des jeunes couples et des personnes seules et anticiper le phénomène de vieillissement et de dépendance sont des enjeux forts pour le PLU.

2.1.3 ECONOMIQUES

La commune de Liergues comptait 216 établissements actifs en 2014. Les activités commerciales et de services représentent 63 %, l'agriculture 12 % et la construction 11,6 %.

Seulement 3,7 % de ces établissements comptent plus de 10 salariés, et 74,5 % n'en ont aucun.

A Liergues, 76 % de la population active occupe un emploi ou en recherche un. Une large part de la population active (78,9 %) travaille à l'extérieur, ce qui génère une part importante de déplacements domicile/travail et un taux d'équipement automobile très élevé (96,8 %), la mobilité des personnes reposant essentiellement sur le véhicule individuel.

Les profils d'actifs les plus représentés parmi les habitants sont : les employés (25 %), les professions intermédiaires (22 %), les cadres/professions intellectuelles supérieures (15 %), les ouvriers (12 %).

La zone d'activités des Sapins créée au début des années 1990 n'offre plus de possibilité d'implantation nouvelle. La commune porte un projet ancien validé de création d'une nouvelle zone d'activités à Champ de Cruy, qu'elle souhaiterait voir aboutir. Mais le développement économique est désormais une compétence obligatoire des communautés de communes.

L'agriculture, avec 22 exploitants à temps plein et 38 % de la surface de la commune, est omniprésente, avec une prédominance de la vigne. Elle présente l'image d'un secteur dynamique mais soumis à la concurrence de l'urbanisation et à l'incertitude quant à la reprise des exploitations.

En termes de risques et de nuisances, la cave coopérative est une installation classée pour la protection de l'environnement liée à la production viticole. Par ailleurs la commune est traversée par deux voies de transit, la RD338 au fort trafic journalier et la RD116.

✓ *Enjeux pour le PLU* : La préservation du territoire agricole productif.

2.1.4 URBAINES

➤ L'URBANISATION occupe aujourd'hui 20 % du territoire communal, soit 107,23 ha dont 94,59 ha pour l'habitat (18,8 %), 8,41 ha pour la zone d'activité et 4,23 ha pour les équipements sportifs.

De 2008 à 2014, l'habitat a consommé 12,90 ha supplémentaires et 161 logements ont été réalisés. A noter que 10 % de ces logements proviennent de divisions parcellaires, d'opérations de réhabilitation et de changements de destination non consommatrices de foncier.

Le PLU actuel prévoyait une population de 2.470 habitants en 2023, soit 600 habitants supplémentaires, et un besoin d'environ 230 logements. Potentiellement, les logements nouveaux pouvaient être réalisés pour environ 195 d'entre eux sur 11,75 ha de disponibilités foncières (17 log^t/ha) et pour environ 40 logements dans le cadre de divisions parcellaires.

Différents types d'urbanisation apparaissent sur la commune de Liergues :

- un tissu urbain ancien caractérisé par de petites parcelles très découpées et peu larges, un bâti implanté à l'alignement et des constructions majoritairement R+2 ;

- un tissu pavillonnaire « libre » très lâche caractérisé par de grandes parcelles, une implantation avec un recul important par rapport au réseau viaire et des maisons en R+1 ;
- un tissu « organisé » lâche, avec un découpage foncier en lots très géométrique, une implantation en centre de parcelles et des maisons en R+1 ou de plain-pied ;
- un tissu urbain lié à l'activité économique, avec des lots de différentes tailles pour répondre aux besoins et une forte disparité de formes, de matériaux et de couleurs des constructions.

Les entrées de bourg sont plutôt qualitatives du fait de la présence de végétation, de cultures et d'éléments emblématiques.

✓ *Enjeux pour le PLU* : favoriser des typologies reprenant la morphologie des constructions anciennes et privilégier une organisation urbaine plus proche du tissu ancien ; intégrer les nouvelles constructions dans le paysage bâti et naturel ; préserver les transitions d'entrées de bourg et les coupures d'urbanisation, notamment le long de la RD338 ; préserver le caractère patrimonial du bourg et des hameaux anciens.

➤ LE RESEAU VIAIRE : la commune de Liergues dispose d'un réseau viaire étendu et bien hiérarchisé : la RD 338, dans le sens Nord/Sud, axe structurant au niveau départemental, qui relie Tarare à Villefranche-sur-Saône ; la RD 116 en direction de Pouilly-le-Monial, et la RD 76 vers Saint-Etienne-des-Oullières assurent les liaisons entre les communes ; des voies communales de desserte des hameaux et des chemins ruraux.

La gare de Villefranche-sur-Saône est située à une quinzaine de minutes, et Liergues est reliée à l'agglomération caladoise par une ligne de bus plutôt bien desservie.

Le bourg dispose également de liaisons douces aménagées et efficaces : trottoirs nombreux et continus, passages et cheminements. Par ailleurs, la commune est traversée par de nombreux chemins de randonnée dont une partie est identifiée dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Rhône (PDIPR).

Les espaces publics communaux sont regroupés dans le centre bourg, de même que la majorité des équipements dont dispose la commune.

L'offre de stationnement (312 places) est répartie majoritairement dans le bourg, à proximité des équipements publics, des services et des commerces.

L'assainissement collectif est géré par le Syndicat mixte d'assainissement de Pont de Sollières. Il comporte 22,23 km de réseau séparatif ; seuls 4,77 km encore unitaires. L'assainissement non collectif compte 19 installations. Par ailleurs, la commune est dotée d'un zonage des eaux pluviales réalisé en 2007.

✓ *Enjeux pour le PLU* : renforcer la polarité du bourg, développer les liaisons douces, pérenniser les commerces et services de proximité, accompagner les activités économiques et les entreprises.

2.2 LE PROJET DE REVISION DU PLU

2.2.1 OBJECTIFS

En révisant son PLU, la commune de Liergues a pour objectif :

- de le mettre en compatibilité avec les dispositions actuelles du Code de l'urbanisme et avec les autres documents d'urbanisme, notamment DTA et SCOT ;
- d'assurer un développement urbain durable, cohérent et respectueux des richesses écologiques, paysagères et agricoles de son territoire.

2.2.2 CONTENU

SEPT DOCUMENTS ou série de documents définissent le projet de PLU (révisé) :

1. **Le Rapport de Présentation** expose l'état des lieux de la commune (diagnostic du territoire) et explicite les choix de la commune pour son PLU ;
2. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** fixe les objectifs de développement et d'aménagement de la commune pour les 10 prochaines années, voire au-delà ;
3. **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** fixent des principes d'aménagement et de programmation sur certains secteurs stratégiques pour le développement futur du village, et visent à préserver à la fois son dynamisme et sa qualité ;
4. **Le Document graphique ou plan de zonage** détermine la constructibilité des terrains selon 4 grands types de zone : zone Urbaine (U), zone A Urbaniser (AU), zone Agricole (A) et zone Naturelle (N) ; chaque type de zone peut contenir des secteurs matérialisés par des indices, qui correspondent à des règles d'occupation du sol et de constructions spécifiques, pour tenir compte des caractéristiques propres à chaque secteur de chaque zone ;
5. **Le Règlement** détermine les conditions de constructibilité dans chaque zone et secteur, avec des dispositions réparties en trois articles : la destination des constructions, l'usage des sols et les natures d'activités (Article 1), les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (Article 2), les équipements et réseaux (Article 3) ;
6. **La liste des emplacements réservés** repérés par la commune pour réaliser ses projets d'équipements, d'espaces publics ou de voirie ;
7. **Les Annexes** regroupent diverses informations, dont l'ensemble des servitudes et dispositions réglementaires supra-communales, des éléments sanitaires, patrimoniaux, aléas, risques,..., l'avis rendu par l'Autorité environnementale.

2.2.2.1 POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Liergues, arrêté le 12 avril 2018, s'organise autour de 4 thématiques regroupant 9 grandes orientations de développement et d'aménagement de la commune pour les 10 prochaines années, voire au-delà :

2.2.2.1.1 ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT URBAIN

Orientations du PADD	Objectifs	Actions
1. Maitriser le développement démographique de la commune	1.1. Tendre vers une population de 2300 habitants en 2028	Mobiliser de 150 à 175 logements dans le projet de PLU pour atteindre un taux de variation annuel moyen de 1,3 à 1,5%
2. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels	2.1. Affirmer l'enveloppe urbaine existante	Affirmer « l'enveloppe urbaine » existante en réduisant les possibilités sur les franges urbaines dans les hameaux et privilégier le centre village
	2.2. Acter les limites d'urbanisation à ne pas franchir à long terme	Préserver les coupures d'urbanisation et prévoir le traitement des lisières entre le tissu bâti et les espaces agro-naturels
3. Affirmer la centralité du bourg et consolider "l'urbanité"	3.1. Assurer la « dynamique villageoise » et améliorer la lisibilité du bourg	Localiser le développement de l'habitat au plus proche du centre bourg
	3.2. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle	Réaffirmer la volonté de permettre un parcours résidentiel complet
		Freiner le développement de la maison individuelle
	3.3. Maitriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement	Définir les principes d'aménagement et d'intégration pour les secteurs stratégiques par l'instauration d'OAP
	3.4. Maitriser la forme urbaine	Encadrer les divisions parcellaires, par un règlement adapté à chaque secteur
	3.5. Adapter l'offre en équipements	Permettre l'agrandissement futur du groupe scolaire
Prévoir les emprises nécessaires pour le déplacement des terrains de sports et anticiper les besoins futurs		
3.6. Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du bourg	Renforcer le réseau des lieux de sociabilité en prévoyant de nouveaux espaces au sein des secteurs de développement stratégiques	
	Prévoir la requalification de la place de la Fontaine	
4. Préserver le cadre de vie	4.1. Assurer la pérennité des espaces végétalisés dans le tissu urbain	Préserver la trame verte urbaine, en définissant des règles de protection adaptée
	4.2. Garantir la préservation des constructions et des secteurs bâtis remarquables	Préserver le bâti ancien remarquable, en encadrant son évolution

	4.3. Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager	Adapter les typologies et les gabarits à l'environnement bâti et paysager, par un règlement adapté et par la définition de principes sur les secteurs de développement urbain
5. Faciliter les déplacements en définissant la structure urbaine à long terme	5.1. Améliorer la desserte véhicule du bourg, notamment des nouveaux secteurs de développement	Trouver des itinéraires de délestage pour le trafic de transit et organiser la desserte des nouveaux secteurs de développement
	5.2. Assurer des liaisons douces sécurisées et attractives entre le bourg et les hameaux et entre les hameaux pour limiter l'usage de la voiture	Développer les liaisons douces dans et vers le centre bourg

2.2.2.1.2 ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET À L'EMPLOI

Orientations du PADD	Objectifs	Actions
6. S'appuyer sur l'économie locale comme pivot du développement	6.1. Préserver les commerces et les services de proximité du centre bourg	Protéger le commerce de proximité en préservant des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg et favoriser l'implantation des commerces alimentaires dans le bourg et au Grand Passeloup à l'exclusion des autres secteurs
	6.2. Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets	Favoriser la requalification de la zone d'activités artisanales des Sapins
		Accompagner le développement de la ZA du Champ du Cruy
	6.3. Développer les activités touristiques et de loisirs	Conservier les vocations artisanale et industrielle des zones d'activités existantes et futures
Préserver le patrimoine emblématique et identitaire de la commune		
7. Maintenir l'activité agricole	7.1. Affirmer la vocation agricole du territoire	Assurer une lisibilité à long terme de l'espace agricole
		Préserver le foncier agricole, notamment dans les secteurs à forts enjeux agricoles
	7.2. Favoriser le développement des activités agricoles	Garantir des possibilités d'évolution aux exploitations
		Protéger le terroir agricole productif et les conditions d'exercice de l'activité agricole

2.2.2.1.3 ORIENTATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET À LA BIODIVERSITE

Orientations du PADD	Objectifs	Actions
8. Assurer une gestion durable des ressources, s'adapter aux risques, intégrer les fonctionnalités naturelles	8.1. Préserver la ressource en eau	Dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux
		Assurer la préservation de la qualité des cours d'eau
	8.2. Vivre avec les risques	Prendre en compte les risques identifiés pour redéfinir l'enveloppe urbaine et intégrer les prescriptions d'urbanisme afférentes dans le règlement
	8.3 S'engager dans la transition énergétique	Favoriser un développement urbain moins consommateur d'énergie
		Favoriser les énergies renouvelables
	8.4. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire	Préserver de l'urbanisation et des équipements les espaces naturels remarquables identifiés sur la commune
		Préserver la fonctionnalité des milieux
		Protéger la trame verte et bleue
		Protéger les habitats des espaces remarquables
		Favoriser le maintien de la nature ordinaire

2.2.2.1.4 ORIENTATION RELATIVE À LA PRESERVATION DES PATRIMOINES :

Orientations du PADD	Objectifs	Actions
9. S'appuyer sur les patrimoines pour valoriser et rendre attractif le village de demain	9.1. Respecter les lignes de force du paysage	Préserver les cônes de vue et les secteurs de covisibilité
		Valoriser les espaces boisés remarquables de la commune
	9.2. Préserver les séquences paysagères remarquables	Mettre en place des mesures de protection pour les séquences paysagères remarquables (vallon du Vernayet, secteur du Perret, Bois Florençin)
	9.3. Préserver l'identité locale traduite dans les hameaux anciens et le patrimoine bâti	Préserver le patrimoine remarquable (groupements bâtis ou constructions isolées)
		Préserver les éléments patrimoniaux dits ponctuels (puits, lavoirs, bassins, fontaines...)

➤ POUR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET UNE CONSOMMATION FONCIERE MAITRISES

Dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus, les disponibilités foncières du PLU se situent dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine du bourg et des principaux hameaux.

Elles totalisent 6,31 ha répartis entre les « dents creuses » du tissu urbain (3,74 ha) et les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (2,56 ha). Ce qui représente un potentiel d'environ 154 logements pour une densité moyenne de 24 logements à l'hectare (respectivement 14/ha et 39/ha).

Les possibilités limitées de découpage parcellaire ne permettent pas d'escompter plus d'une vingtaine de logements supplémentaires dans les 10 années à venir, ce qui porte le potentiel total à environ 175 logements.

Le projet de la commune vise à produire légèrement plus de logements que durant les 10 années écoulées mais sur une surface deux fois moindre, modérant ainsi la consommation foncière.

Sur la base d'une population estimée à 2.031 habitants en 2018 pour 766 résidences principales, la commune estime qu'avec 926 résidences principales en 2028, la population serait de 2.345 habitants compte tenu des besoins liés à la diminution de la taille moyenne des ménages.

2.2.2.2 LE ZONAGE ET LE REGLEMENT DU PLU

Le territoire communal est divisé en zones, lesquelles peuvent comporter des subdivisions ou secteurs au caractère particulier. Le Règlement du PLU définit les dispositions applicables à chaque zone ou secteur :

- destination des constructions, usage des sols et nature d'activité ;
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- équipements et réseaux.

➤ LES ZONES URBAINES

- **UA** : zone centrale du bourg à forte densité, multifonctionnelle, immédiatement constructible.

Le bâti est implanté sur un parcellaire serré, à l'alignement des voies, en ordre continu ou semi-continu. Cette zone est destinée à accueillir l'habitat, l'artisanat et les commerces de détail, les équipements et activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle regroupe les principaux commerces de proximité.

- **UAc** : secteur regroupant une part importante de commerces et de services, avec des règles de stationnement spécifiques.
- **UAh** : secteur avec des règles de hauteur spécifiques (entrée Est du bourg).

- **UB** : zone multifonctionnelle de densité moyenne, entourant le cœur ancien, immédiatement constructible.

Le bâti est implanté soit à l'alignement soit en retrait des voies, le plus souvent en retrait des limites séparatives, à l'exclusion des hameaux anciens. La vocation principale de cette zone est l'habitat, même si elle reste ouverte aux activités.

- **UBa** : secteur où sont implantées des activités existantes.
- **UBp** : hameaux anciens patrimoniaux.

- **UC** : zone pavillonnaire, immédiatement constructible mais non destiné à être densifiée. Les constructions sont implantées en retrait par rapport à l’alignement et majoritairement en retrait des limites séparatives. Cette zone est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d’habitation.
 - **UCp** : hameaux anciens patrimoniaux, éloignés du bourg.
- **Ui** : zone urbaine dont la vocation principale est l’activité industrielle et artisanale (hors commerce de détail)
 - **Uic** : secteur commercial où sont autorisés les commerces de détail (Grand Passeloup).
- **UL** : zone des pôles d’équipements communaux à vocation sportive et de loisirs (dans le bourg et au Château de l’Eclair).

➤ ZONES A URBANISER

- **AUa** : zone à urbaniser, destinée à assurer à terme le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente ; concernée par une servitude de mixité sociale.
 - **AUah** : secteur dédié à des constructions de type collectif ou intermédiaire, avec des règles de hauteur spécifiques.

➤ ZONES AGRICOLES

- **A** : zone à vocation agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
 - **Aco** : secteur des milieux fonctionnels et des corridors écologiques de la commune ; inconstructible.
 - **Ah** : secteur agricole où sont implantés des bâtiments existants à usage d’une activité autre.
 - **As** : séquences paysagères remarquables à préserver, coupures d’urbanisation, ou secteur pouvant accueillir de futurs équipements sportifs de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées ; inconstructible.
 - **Azh** : secteur où existe des zones humides ; inconstructible.

➤ ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N** : zone à protéger en raisons soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique ; soit de l’existence d’exploitation forestière ; soit de leur caractère d’espaces naturels.
 - **Nco** : milieux fonctionnels et corridors écologiques de la commune.
 - **NE** : secteur du château de l’Eclair et de l’école de cuisine Tsuji.
 - **NL** : secteurs d’équipements publics à vocation sportive ou de loisirs.
 - **NL1** : correspond au stand de tir existant.
 - **Nzh** : zones humides le long des cours d’eau.

➤ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'URBANISME

Des éléments à protéger, conserver ou mettre en valeur pour des motifs d'ordre patrimoniaux, culturels, historiques ou architecturaux ont été identifiés. Par ailleurs, des règles spécifiques veillent à la mixité de l'habitat ou aux possibilités de développement et d'équipement de la commune.

- Eléments bâtis à protéger : anciens bâtiments agricoles, constructions remarquables, maisons bourgeoises en pierres dorées, qui participent à l'identité et à l'histoire du territoire (château de l'Eclair et ses dépendances, cave coopérative) ;
- Eléments végétaux à préserver car ils participent à la qualité environnementale et paysagère de la commune : le parc privé à l'entrée Est du bourg, l'alignement d'arbres du Perret, le groupement d'arbres au Moulin ;
- Espaces boisés classés du PLU : 29,7 ha qui participent à la qualité paysagère de la commune ou à la fixation des terrains sur les coteaux ;
- Servitude de mixité sociale : dans les zones UA et UB, à partir de 4 logements, 20 % minimum de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif social ; dans le secteur AUa, 60 % des logements devront être affectés au logement social ;
- Diversité commerciale : pour le maintien des commerces de proximité, le changement de destination de certains locaux commerciaux identifiés est interdit ;
- Emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général : une douzaine sont listés dans le projet de PLU.

2.2.2.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Deux secteurs ont été identifiés, permettant de répondre à la fois aux objectifs du SCOT en termes de densification du tissu urbain et de diversification du parc de logements, et de mener le développement de la commune en continuité de l'enveloppe urbaine existante :

- **OAP n° 1** : renforcer la polarité du bourg, diversifier l'offre d'habitat et renforcer la mixité fonctionnelle.

A la périphérie immédiate du centre de Liergues, sur 2,89 ha : 80 logements (collectifs, intermédiaires, groupés et individuels), dont 60 % de logements sociaux et 21 % adaptés aux seniors, ainsi que des services et des commerces de proximité.

- **OAP n° 2** : diversifier l'offre d'habitat et préserver l'entrée du bourg.

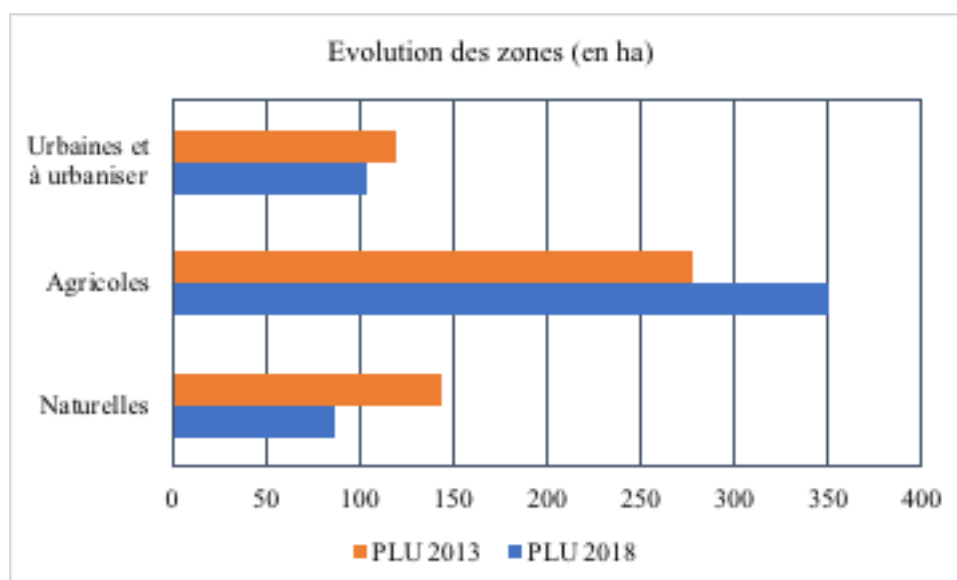
A l'entrée Est du bourg, sur un tènement de 0,66 ha, dont 0,29 ha constructible pour 20 logements de type intermédiaire ou collectif. Le surplus étant maintenu en parc arboré pour préserver la qualité de l'entrée Est du bourg.

2.2.2.4 EVOLUTION DU ZONAGE SUITE A LA REVISION

Zones	PLU 2013		PLU 2018		Variation
	Superficie	%	Superficie	%	Superficie
Urbaines	110,1 ha	20,4 %	100,4 ha	18,6 %	- 9,7 ha
A urbaniser	8,9 ha	1,6 %	2,9 ha	0,5 %	- 6,0 ha
Agricoles	277,0 ha	51,3 %	350,1 ha	64,8 %	+ 73,1 ha
Naturelles	144,0 ha	26,7 %	86,6 ha	16,0 %	- 57,4 ha
Total Liergues	540 ha	100 %	540 ha	100 %	

Globalement, le nouveau PLU se caractérise par :

- une diminution des zones urbaines et à urbaniser de 15,7 ha (soit - 13,2 %) du fait de la limitation de l'urbanisation nouvelle aux « dents creuses » et aux deux secteurs stratégiques que sont les OAP ;
- une augmentation significative des zones agricoles de 73,1 ha (soit + 26,4 %) provenant pour partie de la diminution des zones urbaines, et majoritairement de la prise en compte de l'occupation réelle des sols qui a conduit à requalifier certaines parcelles antérieurement classées en zone naturelle.



2.2.2.5 INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le document graphique et le règlement du projet de révision du PLU de la commune de LIERGUES concourent à la préservation de l'environnement en prenant en compte les richesses naturelles et environnementales de la commune :

- protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- protection des trames vertes et bleues (corridors écologiques et zones humides) ;
- préservation des coupures d'urbanisation ;
- préservation du patrimoine bâti, végétal et paysager ;
- préservation de l'agriculture et maintien de la vocation agricole de la commune ;
- préservation et réduction des risques et des nuisances ;
- prise en compte de la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre ;
- absence d'impact sur les zones Natura 2000.

➤ AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par décision n° 2017-ARAR-DUPP-00629 en date du 8 février 2018, et après examen au cas par cas en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a considéré que la procédure de révision du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de LIERGUES portée par la nouvelle commune de Porte des Pierres Dorées n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2.2.2.6 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Une batterie d'indicateurs a été définie pour permettre le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PLU, par rapport aux principaux objectifs qui ont guidé sa révision, et faciliter les débats en Conseil municipal.

2.3 LE DOSSIER

Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de LIERGUES, mis à la consultation du public pendant toute la durée de l'enquête, se compose des éléments suivants :

- Note de présentation de l'enquête publique (13 pages) ;
- Sommaire / Bordereau des pièces constitutives du dossier (1 page) ;
- Pièce n°1 :
Rapport de présentation
du projet arrêté le 12 avril 2018 (229 pages) ;
- Pièce n°2
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (32 pages) ;
- Pièces n°3
Orientations d'Aménagement et de Programmation (16 pages) ;
- Pièce n°4
Règlement (102 pages) ;
- Pièce n° 5 : Documents graphiques
 - 05.1 : Plan - Vue d'ensemble au 1/3.500^{ème} ;
 - 05.2 : Plan - Zone centrale au 1/2.500^{ème} ;
 - 05.3 : Plan des risques et contraintes - Vue d'ensemble au 1/3.500^{ème} ;
 - 05.4 : Plan des risques et contraintes - Zone centrale au 1/2.500^{ème} ;
- Pièce n° 6
Emplacements réservés (3 pages) ;
- Pièce n° 7 : Annexes
 - 07.1 : Annexes sanitaires ;
 - 07.2 : Servitudes d'utilité publique ;
 - 07.3 : Droit de préemption urbain ;
 - 07.4 : Patrimoine archéologique ;
 - 07.5 : Délibérations du Conseil municipal :
 - Délibération du 22 janvier 2008 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme après révision ;
 - Délibération du 22 mai 2014 – Décision de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de consultation sur le projet ;
 - Délibération du 20 décembre 2016 – Validation des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Délibération du 12 avril 2018 – Bilan de la concertation et adoption du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
 - 07.6 : Zonage d'assainissement ;
 - 07.7 : Etudes d'aléas ;
 - 07.8 : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée ;
 - 07.9 : Cartographie des aléas inondation ;
 - 07.10 : Infrastructures bruyantes ;

- 07.11 : Retrait et gonflement des argiles ;
 - 07.12 : Liste des lotissements de moins de 10 ans ;
 - 07.13 : Décision de l'autorité environnementale en date du 8 février 2018.
- Avis des Personnes Publiques Associées (parvenus avant l'ouverture de l'enquête) :
 - Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 juin 2018 (3 pages) ;
 - Avis de l'Etat - Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) en date du 20 juillet 2018 (11pages) ;
 - Avis du Département du Rhône – Commission permanente en date du 29 juin 2018 (3 pages + annexes) ;
 - Avis du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 28 mai 2018 (1 page) ;
 - Avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 11 juillet 2018 (3 pages) ;
 - Avis du Syndicat mixte du SCOT du Beaujolais en date du 7 juin 2018 (2 pages) ;
 - Avis de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 20 juin 2018 (4 pages) ;
 - Avis de la Commune de Gleizé en date du 4 juin 2018 (2 pages) ;
 - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 28 mai 2018 (2 pages) ;
 - Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CNPFP) en date du 25 avril 2018 (1 page).

L'ensemble de ces documents, constitutifs du dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne Commune de LIERGUES, a été mis à disposition du public pour consultation :

- A la mairie de Liergues, siège de l'enquête :
 - sous forme papier ;
 - sous forme dématérialisée, sur un poste informatique dédié ;
- Sous forme dématérialisée, sur un site informatique propre dédié à l'enquête, créé par la Société CDV Evénements Publics, à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/plu-liergues>

Ce dossier est complet et comporte l'ensemble des documents requis. Les différentes pièces qui le constituent ont été visées, de manière aléatoire, par le Commissaire enquêteur. Il s'est par ailleurs assuré, à chacun de ses passages en mairie, de la disponibilité du dossier dans son intégralité.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Conseil municipal de la Commune de LIERGUES, par délibération n° 2014/39 du 22 mai 2014, a décidé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et d'autres documents d'urbanisme, et intégrer de nouvelles orientations d'aménagement et de développement. (cf. Annexe 1)

Par délibération n° 2018/30 en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal de PORTE DES PIERRES DOREES dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du PLU de l'ancienne Commune de LIERGUES. (cf annexe 2)

Par lettre du 1^{er} juin 2018 M. le Maire de PORTE DES PIERRES DOREES a sollicité M. le Président du Tribunal administratif de Lyon pour que soit désigné un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de LIERGUES.

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E18000126/69 du 1^{er} juin 2018, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU, retraité, conservateur des hypothèques honoraire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIERGUES. (cf. Annexe 3)

3.2 MODALITES DE L'ENQUETE

3.2.1 ARRETE DU MAIRE

Par arrêté n° 2018/46 en date du 22 juin 2018, M. le Maire prescrit qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme approuvé de la commune déléguée de Liergues, et en arrête les modalités. (cf. Annexe 4)

3.2.2 DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE (Article 1^{er})

L'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU se déroulera sur 34 jours consécutifs :

- du lundi 20 août 2018 à 14 h 00,
- au samedi 22 septembre 2018 à 11 h 30.

3.2.3 DOSSIER ET REGISTRE PAPIER (Articles 3, 4 et 7)

- LE DOSSIER D'ENQUETE, tel que détaillé ci-dessus (§ 2.3), sera consultable dans sa version papier dans les locaux de la mairie de LIERGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés :
- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00 ;
 - les mardi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - les samedi de 9 h 00 à 11 h 30 ;
 - à l'exception des mercredi et samedi du mois d'août.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public dans lesdits locaux, ainsi que sur le site de la commune à l'adresse suivante :
mairie@portedespierresdorees.fr

Par ailleurs, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.

- UN REGISTRE D'ENQUETE à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de LIERGUES durant toute la durée de l'enquête.

Il sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier, afin que chacun puisse éventuellement y consigner ses observations et propositions.

Le public pourra également les adresser par courrier au Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de LIERGUES, siège de l'enquête (524, Monté Saint-Eloi, Liergues, 69400 PORTE DES PIERRES DOREES), ou par voie électronique à l'adresse mail : mairie@portedespierresdorees.fr.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

3.2.4 SITE DE L'ENQUETE NUMERIQUE (articles 7 et 8)

Par ailleurs, un site internet dédié à cette enquête publique sera créé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/plu-liergues>.

Il sera accessible au public du lundi 20 août 2018 à 14 h 00, au samedi 22 septembre 2018 à 11 h 30. (cf. Annexe 5)

Le public pourra, comme en mairie de LIERGUES, consulter sur ce site le dossier d'enquête publique et déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé.

3.2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie de LIERGUES, aux jours et heures suivants :

- vendredi 24 août 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- jeudi 30 août 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- mercredi 5 septembre 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- mardi 11 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 22 septembre 2018 de 9 h 00 à 11 h 30.

3.3 PREPARATION DE L'ENQUETE

3.3.1 CONTACTS PREALABLES

Le Commissaire enquêteur a eu des contacts téléphoniques préalables avec la Commune de LIERGUES, en la personne de M. Thierry JULLIEN, secrétaire de mairie, début juin.

Le dossier de l'enquête publique lui a été transmis dématérialisé le 11 juin 2018 et rendez-vous a été pris pour une réunion de cadrage le vendredi 15 juin 2018 à 15 h, en mairie, en présence de M. Jean-Paul GASQUET, Maire de PORTE DES PIERRES DOREES, de M^{me} Régine GAUTHIER-GUDIN, adjointe à l'urbanisme et de M. Thierry JULLIEN, secrétaire de mairie de Liergues.

3.3.2 PREPARATION ET ORGANISATION, ROLE DU C.E.

C'est en concertation avec la Commune, autorité organisatrice de l'enquête publique, en l'occurrence le Maire et son adjoint, qu'ont été définies les modalités pratiques de l'enquête et arrêtés les lieux, dates et heures des permanences.

Le Commissaire enquêteur a veillé à la conformité et à la qualité des documents constitutifs du dossier d'enquête, tant sous leur forme papier que dématérialisée.

Il s'est par ailleurs assuré des conditions de leur mise à disposition du public et de leur accessibilité. A cette fin, il s'est déplacé en Mairie le vendredi 17 août 2018, avant l'ouverture de l'enquête.

Il s'est assuré du maintien de ces conditions durant toute la durée de l'enquête ; de même en ce qui concerne le registre numérique.

Il s'est également assuré de l'accessibilité des locaux mis à sa disposition pour recevoir le public, notamment eu égard aux personnes à mobilité réduite. Les permanences se sont tenues dans un bureau au rez-de-chaussée de la mairie.

Des échanges réguliers ont eu lieu avec le porteur de projet tout au long de l'enquête, notamment le 11 septembre 2018 avec le maire, son adjointe à l'urbanisme et le secrétaire de mairie.

3.3.3 VISITE DES LIEUX

Une visite de la commune a été effectuée le 18 juillet 2018 après-midi, avec M^{me} Régine GAUTHIER-GUDIN, adjointe à l'urbanisme.

Elle a permis de visualiser la configuration du village, les espaces à enjeux, le centre et les entrées du bourg, les principaux éléments patrimoniaux, la voirie et les cheminements...

Le commissaire enquêteur est retourné seul sur divers lieux à plusieurs reprises au cours de l'enquête, en fonction de thèmes évoqués par le public.

3.4 CONCERTATION PREALABLE

3.4.1 INFORMATION ET CONCERTATION

La concertation préalable prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme s'est déroulée selon les modalités fixées par le Conseil municipal de LIERGUES du 22 mai 2014 :

- mise à disposition du public, en mairie de LIERGUES, d'un registre pour recueillir les observations des habitants sur le projet ;
- parution régulière, dans les journaux communaux, des articles présentant l'évolution de la réflexion sur ce projet ;
- organisation de réunions publiques présentant les enjeux du projet et l'aménagement retenu. Elles se sont tenues les 19 décembre 2016 et 7 mars 2018.

En outre, des réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées les 9 mars 2016, 16 septembre 2016 et 15 mars 2018.

Une trentaine de courriers sont parvenus au Maire dans le cadre de cette concertation préalable. Ils proviennent essentiellement de propriétaires qui s'interrogent sur le devenir de leurs parcelles.

La Commission municipale d'urbanisme a suivi les études et travaux de révision du PLU.

3.4.2 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux prescriptions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, avant ouverture de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de LIERGUES a été notifié aux personnes publiques associées par courriers recommandés avec accusés réception en date du 18 avril 2018 (AR des 19, 20 et 23 avril).

<i>Personne Publique Associée</i>	<i>Consultation et AR</i>	<i>Date de l'avis</i>	<i>Avis</i>
Etat			
Préfecture du Rhône CDPENAF	20/04/18 23/04/18	Courrier du 04/07/2018	Avis favorable, assorti de : - 2 réserves, - 5 remarques - des observations
Direction Départementale des Territoires du Rhône	20/04/18 23/04/18	Courrier du 20/07/2018	Avis favorable, assorti de : - 3 réserves, - 7 remarques - des observations
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Auvergne-Rhône-Alpes	19/04/18 19/04/18		
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	19/04/18 20/04/18		
Région			
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	19/04/18 20/04/18		
Département			
Conseil Départemental du Rhône	19/04/18 20/04/18	Courrier du 20/07/2018 (Délib. CP du 29/06/2018)	Avis Favorable assorti de - 6 « réserves » - 1 demande de remboursement d'une subvention
Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)	19/04/18 20/04/18	Courrier du 28/05/2018	« Pas de remarque particulière »
Département Rhône -	19/04/18 20/04/18	Département	Cf. Conseil départemental
Chambres consulaires			
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Beaujolais	19/04/18 20/04/18		

<i>Personne Publique Associée</i>	<i>Consultation et AR</i>	<i>Date de l'avis</i>	<i>Avis</i>
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Beaujolais	19/04/18 20/04/18		
Chambre de l'Agriculture du Rhône	20/04/18 23/04/18	Courrier du 11/07/2018	Avis favorable assorti de - 2 réserves - 5 remarques
<i>EPIC locaux</i>			
Syndicat mixte du SCOT du Beaujolais	19/04/18 20/04/18	Courrier du 12/06/2018 (Décision du 07/06/2018)	Avis Favorable assorti de - 1 recommandation
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	19/04/18 20/04/18	Courrier du 16/07/2018 (Délibération du 20/06/2018)	Avis Favorable assorti de - 2 recommandations
<i>Communes voisines</i>			
Mairie de JARNIOUX	19/04/18 20/04/18		
Mairie de LACENAS	19/04/18 23/04/18		
Mairie de GLEIZE	19/04/18 20/04/18	Délibération 04/06/2018	Avis Favorable
Mairie de THEIZE	19/04/18 21/04/18		
Mairie de POUILLY-LE-MONIAL	Même commune	Même commune	Commune de PORTE DES PIERRES DOREES
Mairie de POMMIERS	19/04/18 20/04/18		
<i>Personnes consultées si réduction des espaces boisés et/ou des espaces agricoles</i>			
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) Délégation territoriale Centre-Est	19/04/18 20/04/18	Courrier du 28/05/2018	Avis favorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	19/04/18 20/04/18	Courrier du 25/04/2018	Avis Favorable

<i>Personne Publique Associée</i>	<i>Consultation et AR</i>	<i>Date de l'avis</i>	<i>Avis</i>
<i>Syndicats locaux</i>			
Syndicat Intercommunal des Eaux du Pont de Sollières (assainissement)	18/04/18 18/04/18		
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - service eau potable	19/04/18 20/04/18		
Syndicat des Energies du Rhône (SYDER)	19/04/18 20/04/18		
<i>Autorité organisatrice des transports</i>			
Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)	19/04/18 20/04/18		

Les avis des personnes publiques associées (PPA) parvenus avant la date d'ouverture de l'enquête publique ont été intégrés au dossier d'enquête, tant papier que dématérialisé. Aucun autre n'est parvenu après ouverture de l'enquête.

Parmi les 25 personnes publiques associées consultées, les 10 qui ont répondu ont émis un avis favorable :

- 4 l'ont assorti de réserves et de remarques, dont 2 comportaient également des observations ;
- 2 l'ont accompagné de recommandations.

Les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées sont synthétisés et analysés ci-dessous.

Elles sont reprises plus loin par thème au § 4.3, complétées des éléments apportés par la Commune dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, et des commentaires du Commissaire enquêteur.

➤ **Avis de la CDPENAF**

Lors de sa réunion du 18 juin 2018, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un **avis favorable** sur le projet (courrier du 4 juillet 2018), assorti de :

- deux *réserves* :
 1. une réduction du nombre de logements projetés pour rester cohérent avec les objectifs du SCOT du Beaujolais : cette réduction sera réalisée au niveau du zonage UC, plus particulièrement à son interface avec les zones agricoles et naturelles ;
 2. une utilisation adaptée du zonage agricole strict et une limitation de la surface de ce dernier de manière à ne pas contraindre l'évolution de l'activité agricole.

- cinq *remarques* :
 1. circonscrire les zonages des STECAL NL1 et NE aux seules constructions envisagées ;
 2. apporter des précisions sur l'objectif d'adaptation des équipements prévu par le PADD au Nord-Ouest du château de l'Eclair ;
 3. compléter les dispositions des articles du règlement en zone A et N relatifs aux annexes et extensions des bâtiments d'habitation ;
 4. renforcer la préservation des espaces naturels en identifiant et protégeant les haies bocagères et en précisant que les travaux admis sur les zones humides en secteur agricole ne doivent pas perturber leur fonctionnement ;
 5. préciser les surfaces de boisements dont celles des espaces boisés classés et s'assurer de la cohérence entre les différentes pièces du dossier sur cet outil.

➤ **Avis du Préfet - DDT**

Le Préfet du Rhône - Direction départementale des territoires -, dans son avis en date du 20 juillet 2018, émet un **avis favorable** assorti de :

- trois *réserves* :
 1. réduire le nombre de logements projetés, notamment en zone UC ;
 2. justifier le recours au zonage agricole strict (As) ;
 3. retirer le projet de zone d'activité de Champ de Cruy.
- des *remarques* relatives au développement économique et à une meilleure préservation des zones naturelles et agricoles :
 1. sous-secteurs STECAL : les surfaces des sous-secteurs NL1 (stand de tir) et NE (Ecole Tsuji) devront être mieux circonscrites ;
 2. espaces naturels : identifier les haies bocagères et préciser que les travaux autorisés en zone agricole ne doivent pas modifier ou perturber le fonctionnement des zones humides ;
 3. espaces boisés : apporter davantage de précisions sur les surfaces de boisements, dont celles des espaces boisés classés ;
 4. mixité sociale : préciser les modalités de mise en œuvre réglementaire des objectifs de mixité sociale (représentation graphique et privilégier la servitude de mixité sociale) ;
 5. risques d'inondation : mettre en cohérence la note de présentation avec les nouveaux aléas et revoir la rédaction en intégrant les règles du Porter à Connaissance de mars 2018 (cf la proposition de rédaction jointe) ;
 6. zonage UL : préciser le souhait de la commune et le traduire sur le plan de zonage ;
 7. annexes et extensions en zones A et N : compléter la définition de ce qui est réalisable ;
 8. numérisation du PLU : à effectuer selon le standard défini par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).
- diverses *observations* sur des corrections, mises à jour ou en cohérence à apporter aux documents.

➤ **Avis du Département du Rhône**

La Commission permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 29 juin 2018 (transmis par courrier du 20 juillet 2018), a émis un **avis favorable** assorti de :

- six *réserves* :
 1. consulter les services du Département pour tout projet de construction qui entraînerait la création ou la modification d'un accès sur la voirie départementale (texte à insérer joint) ;
 2. emplacements réservés : accord pour V1 et V7, demande modification pour V9 qui n'est pas au bénéfice du Département ;
 3. prendre en compte la charte de l'habitat adapté à destination des acteurs de la chaîne du logement ;
 4. insérer la délibération de la Commune prenant en compte la révision du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;
 5. conserver les chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ou mettre en place des itinéraires de substitution ;
 6. prendre en compte les dispositions relatives à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) ;
- En outre, le Département demande la restitution de subventions versées au titre de la restructuration foncière du Beaujolais, pour deux parcelles rendues constructibles dans le projet de PLU.

➤ **Avis du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**

Par courrier du 28 mai 2018, le SDMIS informe que l'étude du dossier de révision du PLU « n'amène pas de remarque particulière de sa part »

➤ **Avis de la Chambre d'Agriculture**

Par courrier en date du 11 juillet 2018, la Chambre d'Agriculture du Rhône émet un **avis favorable** au projet de révision du PLU, assorti de

- deux *réserves*
 1. la suppression de la zone artisanale de Champ de Cruy, ainsi que de l'emplacement réservé pour son accès ;
 2. le développement des justifications et l'analyse des conséquences sur l'activité agricole des emplacements réservés V11 et V4.
- des *remarques et observations techniques*
 1. PADD - adapter l'offre en équipements de la commune : aucune traduction dans les documents ;
 2. Règlement : permettre le projet d'équipement photovoltaïque de la cave coopérative (bâti à préserver) ;
 3. Règlement : indiquer que les bâtiments agricoles ne sont pas concernés par l'obligation de se raccorder au réseau public d'eau potable ;

4. Rapport de présentation : p. 127 « agriculture dynamique », en contradiction avec les éléments présentés ;
5. Rapport de présentation : zone As, certains secteurs pourraient accueillir dans le futur des équipements sportifs et être urbanisés (à long terme). Seuls les besoins fonciers correspondant aux besoins du PLU en cours doivent être affichés.

➤ **Avis du Syndicat Mixte du SCOT du Beaujolais**

Dans son avis en date du 7 juin 2018 (transmis le 12 juin 2018), le Syndicat Mixte du SCOT du Beaujolais donne un **avis favorable** au projet de révision du PLU de Liergues, assorti de

• une **recommandation**

1. PADD p.9 – Orientation 3.2 : préciser que la commune va respecter la prescription du SCoT relative aux logements locatifs sociaux.

➤ **Avis de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, lors de sa séance du 20 juin 2018, a émis un **avis favorable** au projet de révision du PLU (délibération transmise le 16 juillet 2018).

Avec deux **demandes**

1. que le règlement de voirie de la CCBPD soit référencé dans le règlement du PLU, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au recul de 5 mètres par rapport à la voirie des portails d'accès aux constructions ;
2. que le règlement communautaire des zones d'activités soit pris en compte.

Par ailleurs, la délibération de la CPBPD souligne :

- la prise en compte des éléments à protéger : « un PLU à caractère patrimonial » ;
- les emplacements réservés pour la création de cheminements piétons (sécurité des plus fragiles) ;
- le projet participe à une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable ;
- l'attention portée à l'intégration urbaine et paysagère des constructions

➤ **Avis de la Commune de GLEIZE**

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal de GLEIZE a émis un **avis favorable** au projet de PLU.

➤ **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**

Par courrier du 28 mai 2018, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) informe qu'il « **ne s'oppose pas** à ce projet, dans la mesure où celui-ci prévoit de préserver le foncier agricole et de maintenir la vocation viticole de la commune. »

Le courrier précise en outre « que la commune est soumise à une pression foncière importante... qu'il existe un enjeu fort pour le nouveau PLU de stopper cette extension de l'urbanisation et de préserver les espaces agricoles... de limiter le mitage des terres agricoles... »

➤ Centre Régional de la Propriété Forestière

Par courrier du 25 avril 2018, le Centre Régional de la Propriété Forestière fait savoir qu'il rend un **avis favorable** au projet de révision du PLU.

Ce même courrier souligne que dans le dossier « il est bien mis en avant l'importance de protéger les trames vertes et bleues, les habitats des espèces remarquables, et de favoriser le maintien de la nature ordinaire dans toute sa diversité, avec une attention particulière au niveau des cours d'eau ».

3.5 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIERGUES, par voie de presse, affichage et site dématérialisé, conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement et à l'article 12 de l'arrêté 2018/46 du maire en date du 22 juin 2018.

3.5.1 PRESSE (cf. Annexes 6.1 à 6.4)

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » du 2 août 2018,
 - dans « Le Patriote » du 2 août 2018.
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » du 23 août 2018,
 - dans « Le Patriote » du 23 août 2018.

3.5.2 AFFICHAGE (cf. Annexes 7 et 8)

L'avis au public a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, comme indiqué sur le certificat établi par le Maire de LIERGUES.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré de la présence de cet affichage à l'occasion de chacun de ses passages (permanences, rendez-vous ou visites).

3.5.3 SITES INTERNETS (cf. Annexes 5 et 9)

L'avis au public a également été mis en ligne :

- sur le site officiel de la commune de LIERGUES, à l'adresse : liergues.com ;
- sur le site de l'enquête publique dématérialisée, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-liergues>.

3.6 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

3.7 CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la fin de l'enquête unique, le samedi 22 septembre 2018 à 11 h 30, le registre d'enquête dans sa version papier a été récupéré par le Commissaire enquêteur qui a procédé à sa clôture.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est assuré de la clôture, au même moment, du registre dématérialisé sur le site dédié à l'enquête. Passé 11 h 30 il n'était plus possible d'y déposer d'observation.

3.8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

3.8.1 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS (cf. Annexe 10)

Le Commissaire enquêteur, après clôture de l'enquête a établi un procès verbal de synthèse des observations.

Etabli en double exemplaire, il a été remis et commenté en mairie à M^{me} Régine GAUTHIER-GUDIN, adjointe au maire de LIERGUES, déléguée à l'urbanisme, en présence de M. Thierry JULLIEN, secrétaire de mairie, le 28 septembre 2018.

Il en a été accusé réception sur l'exemplaire resté en possession du Commissaire enquêteur.

Le porteur de projet a été invité à produire son mémoire en réponse, dans les 15 jours (soit le 12 octobre au plus tard).

3.8.2 MEMOIRE EN REPONSE (cf. Annexes 11.1 à 11.3)

Le mémoire en réponse est parvenu au Commissaire enquêteur par courriel le vendredi 12 octobre 2018 et par courrier postal en date du même jour, réceptionné le mardi 16 octobre 2018.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

➤ PARTICIPATION

Une bonne participation du public qui a utilisé les différents moyens d'expression mis à sa disposition, avec une intensification en fin de période.

Du 20 août au 22 septembre 2018, 26 personnes se sont exprimées :

- 19 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences, dont :
 - 4 ont apposé une annotation sur le registre d'enquête ;
 - 7 ont remis ou adressé un courrier reprenant les thèmes de leur intervention (dont un commun à 2 propriétaires, soit 6 courriers) ;
 - 1 avait préalablement déposé une contribution sur le registre numérique ;
 - 7 n'ont laissé ni courrier ni annotation (essentiellement des personnes à la recherche d'informations) ;
- 2 courriers papier ont été reçus en mairie à l'attention du commissaire enquêteur sans que leurs auteurs soient venus à une permanence (soit un total de 8 courriers, l'un d'eux étant commun à 2 propriétaires) ;
- 6 contributions ont été publiées sur le registre numérique, dont 2 accompagnées de pièces jointes (l'un des auteurs a été reçu lors d'une permanence).

Tous ces courriers et contributions numériques ont été annexés au registre d'enquête au fur et à mesure de leur réception.

Les dix avis de PPA, parvenus avant l'ouverture de l'enquête avaient été inclus dans le dossier d'enquête.

Le registre numérique, pour sa part, a donné lieu à :

- 102 visites par 66 visiteurs ;
- 398 visualisations des documents ;
- 493 téléchargements de documents ;
- 6 dépôts de contributions.

➤ MODES D'EXPRESSION DU PUBLIC

• N° d'ordre	Permanence Courrier Registre Papier Registre numérique	Auteur	Permanence	R. Papier	Courrier	R. Numérique
1	C01	RAYNAL-SAGNE			X	
2	P01/ C02	PERRIN Jacques	X		X	
3	P02	BARATIN Patrice	X			
4	P03 / C03	GASQUET LYONNET	X		X	
5	P04	ZUNGRI Gaetano	X			
6	P05 / C08	AUDIN Michel et Marie-Agnès	X		X	
7	P06 / C04	SAPIN Baptiste	X		X	
8	P07	MEUNIER Aurélien	X			
9	P08 / C06	CERVOS Vincent et FAYARD B.	X		X	
10	P09	BAYONNE Michel	X			
11	P10	BESSY Mireille	X			
12	P11	BERGER Philippe (Pascaline)	X			
13	P12 / C05	LATHUILLIERE Maxime et Sylvie	X		X	
14	P13	THOMAS Jean-Pierre (M ^{me})	X			
15	C07	M ^{me} CLOCHER Annie (GREPPO)			X	
16	P14 / R16	M. VITTE Claude	X	X		
17	P15 / R13	M. CHARLEUX Raymond	X	X		
18	P16 / R14	M ^{me} MULATON Annick	X	X		
19	P17 / R15	MM. BROALY Pierre et Olivier	X	X		
20	P18	M ^{me} POPUT Marie-Thérèse	X			
21	P19 / @1	CLAYETTE Bruno	X			X
22	@2	SCHUTZ Julie				X
23	@3	COMBE Cécile				X
24	@4	THOMASSON Christophe				X
25	@5	MARTINET Alain				X
26	@6	LOUIS				X
			19	4	8	6

P = visite lors d'une permanence du CE

C = envoi ou dépôt d'un courrier

R = annotation du registre papier

@ = contribution sur le registre numérique

➤ CONTENU DES OBSERVATIONS

Parmi les 26 personnes qui se sont exprimées :

- 7 recherchaient des informations complémentaires ;
- 8 souhaitent une modification du zonage pour autoriser une construction nouvelle, une piscine ou une annexe ;
- 2 souhaitent une modification du règlement pour permettre l'implantation de constructions nouvelles compatible avec les autres dispositions du PLU ;
- 3 souhaitent une ouverture du règlement pour autoriser une activité nouvelle dans un ancien bâtiment agricole ;
- 6 commentent le projet et suggèrent des précisions ou des approfondissements.

Les observations du public sont reprises et résumées, par intervenant, dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Nota : Une contribution a été déposée par M. Bruno CLAYETTE sur le registre numérique le 21/09/2018 à 19h27, avec une pièce jointe à laquelle il est venu substituer une nouvelle version quelques minutes avant la fin de la permanence du 22/09/2018 et la clôture de l'enquête. La nouvelle version a été insérée dans le registre papier et visée par l'intéressé, mais la substitution n'a pas été effectuée sur le registre numérique.